

Bulletin officiel de France Travail

N° 22 du 26 avril 2024

Sommaire chronologique

Décision DG n° 2024-24 du 9 avril 2024

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – M. Gilles Biron..... 3

Décision DG n° 2024-25 du 9 avril 2024

Nomination au sein de France Travail Grand-Est – M. René Yomelan 4

Décision DG n° 2024-26 du 9 avril 2024

Nomination au sein de France Travail Guyane – M. Jean-Luc Loubli..... 5

Décision PdL n° 2024-11 DS Agences du 24 avril 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire au sein des agences
..... 6

Décision BFC n° 2024-11 DS DT du 26 avril 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein des
directions territoriales16

Décision BFC n° 2024-12 DS DR du 26 avril 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein de la
direction régionale21

Décision BFC n°2024-13 DS Dépense du 26 avril 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein de la
direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 33

Décision BFC n° 2024-14 DS Agences du 26 avril 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences 35

Décision DG n° 2024-24 du 9 avril 2024

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – M. Gilles Biron

Monsieur Gilles Biron est nommé chargé de mission au sein de la direction d'appui à la transformation de France Travail à compter du 1er avril 2024.

Fait à Paris, le 9 avril 2024

Le directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision DG n° 2024-25 du 9 avril 2024

Nomination au sein de France Travail Grand-Est – M. René Yomelan

Monsieur René Yomelan est nommé directeur régional adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures de France Travail Grand-Est à compter du 1er mai 2024.

Fait à Paris, le 9 avril 2024.

Le directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision DG n° 2024-26 du 9 avril 2024

Nomination au sein de France Travail Guyane – M. Jean-Luc Loubli

Monsieur Jean-Luc Loubli est nommé directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Guyane à compter du 1er mai 2024.

Fait à Paris, le 9 avril 2024.

Le directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision PdL n° 2024-11 DS Agences du 24 avril 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,

- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 2 - Délégation de signature est donnée aux personnes visées au § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer les contrats d'engagement des volontaires en service civique affectés à l'agence.

Article 5 - Délégués

§ 1 - Directeurs d'agence

- madame Frédérique Letrésor, directrice de France Travail Nantes Centre
- madame Karine Fournier Lanoé, directrice de France Travail Nantes Haluchère
- madame Nathalie Paichard, directrice de France Travail Nantes Malakoff
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur de France Travail Nantes Nord
- madame Laëtitia Bertiau, directrice de France Travail Nantes Ste Luce
- madame Delphine Leclerc, directrice de France Travail Nantes Chantenay à compter du 1er mai 2024
- madame Anne Bourmaud, directrice de France Travail Rezé
- madame Delphine Leclerc, directrice de France Travail St Herblain jusqu'au 30 avril 2024
- monsieur Guillaume Paillat, directeur de France Travail St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur de France Travail Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice de France Travail Pornic
- madame Déborah Le Gall, directrice de France Travail Saint-Nazaire

- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur de France Travail Trignac
- monsieur Gildas Ravache, directeur de France Travail La Baule-Guérande
- madame Corinne Tessier, directrice de France Travail Châteaubriant
- madame Julie Sottin, directrice de France Travail Blain
- madame Delphine Guémy Legrand, directrice de France Travail Clisson
- madame Céline Nué-Barthe, directrice de France Travail Machecoul
- madame Murielle de Calbiac, directrice de France Travail Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur de France Travail Angers Capucins
- madame Hélène Vion, directrice de France Travail Angers Balzac
- madame Isabelle Plard, directrice de France Travail Angers Europe
- monsieur Alexandre Guilpain, directeur de France Travail Saumur
- monsieur Emmanuel Galais, directeur de France Travail Beaufort en Anjou
- madame Caroline Lamoureux, directrice de France Travail Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur de France Travail Segré
- monsieur Didier Brut, directeur de France Travail Beaupréau
- madame Nelly Bertonnier, directrice de France Travail Le Mans Gare
- monsieur Denis Bouhier, directeur de France Travail Le Mans Sablons
- madame Sylvie Bertrand, directrice de France Travail Le Mans Ouest
- madame Karine Bouhier, directrice de France Travail La Ferté Bernard, et directrice ad interim de France Travail Mamers jusqu'au 30 avril 2024
- monsieur Laurent Uroz, directeur de France Travail La Flèche
- madame Elise-Laure Verrière, directrice de France Travail Montval sur Loir
- madame Ludivine Guillet, directrice de France Travail Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Hoingne lafoux, directrice de France Travail Mamers à compter du 1er mai 2024
- monsieur Jérôme Blin, directeur de France Travail Mayenne
- monsieur Karim Soudani, directeur de France Travail Château Gontier
- madame Clarisse Etourneau, directrice de France Travail Laval St Nicolas
- madame Stéphanie Panier Vigier, directrice de France Travail Laval Ferrié
- monsieur Laurent Soullard, directeur de France Travail La Roche Nord
- madame Hélène Thibaud, directrice de France Travail La Roche Sud
- monsieur Nicolas Genève, directeur de France Travail Les Herbiers
- madame Soizic Lehuède, directrice de France Travail Montaigu
- madame Chloé Jousseau, directrice de France Travail Saint Gilles Croix de Vie
- madame Sophie Wachnick, directrice de France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Alexandra Allanic, directrice de France Travail Challans
- monsieur Benjamin Chargé, directeur de France Travail Fontenay Le Comte
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur de France Travail Luçon.

§ 2 - Directeurs adjoints

- monsieur Marco Esposito, directeur adjoint de France Travail Nantes Haluchère
- madame Zohra Redjem, directrice adjointe de France Travail Nantes Malakoff
- madame Valérie Reboulleau, directrice adjointe de France Travail Nantes Nord
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint de France Travail Nantes Ste Luce
- madame Stéphane Morino Laudrin, directrice adjointe de France Travail Rezé
- madame Nathalie Bouju, directrice adjointe de France Travail St Herblain
- madame Audrey Baur, directrice adjointe de France Travail St Sébastien
- madame Lisiane Encrevé, directrice adjointe de France Travail St Nazaire

- monsieur Laurent Barry, directeur adjoint de France Travail La Baule-Guérande
- madame Caroline Meunier, directrice adjointe de France Travail Angers Roseraie
- monsieur Alexandre Personne, directeur adjoint de France Travail Angers Capucins
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint de France Travail Cholet
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint de France Travail Le Mans Gare
- madame Valérie Delval Beasse, directrice adjointe de France Travail Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, directrice adjointe de France Travail Le Mans Sablons
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe de France Travail La Roche Nord.

§ 3 - Responsables d'équipe

- madame Isabelle Martinot, responsable d'équipe, France Travail Nantes Centre
- madame Emmanuelle Ricordeau, responsable d'équipe, France Travail Nantes Centre
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, France Travail Nantes Centre
- madame Vanessa Cercle, responsable d'équipe, France Travail Nantes Haluchère
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, France Travail Nantes Haluchère
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- madame Christelle Letilly, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- monsieur Slimann Aounallah, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, France Travail Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, France Travail Nantes Nord
- monsieur Benjamin Demy, responsable d'équipe, France Travail Nantes Nord
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, France Travail Nantes Ste Luce
- monsieur Yoann Boucard, responsable d'équipe, France Travail Nantes Ste Luce jusqu'au 30 avril 2024
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe, France Travail Nantes Ste Luce à compter du 1er mai 2024
- madame Slavenka Augeard, responsable d'équipe, France Travail Nantes Ste Luce
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, France Travail Nantes Chantenay
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, France Travail Nantes Chantenay
- madame Séverine Boquien, responsable d'équipe, France Travail Nantes Chantenay
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, France Travail Rezé
- monsieur Norbert Lemeur, responsable d'équipe, France Travail Rezé
- madame Justine Crépieux, responsable d'équipe, France Travail Rezé
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, France Travail St Herblain
- madame Alice Davailaud, responsable d'équipe, France Travail St Herblain
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, France Travail St Herblain
- madame Géraldine Luanglath, responsable d'équipe, France Travail St Herblain
- madame Isabelle Kerviche, responsable d'équipe, France Travail St Sébastien sur Loire
- madame Sandrine Gauthier, responsable d'équipe, France Travail St Sébastien sur Loire
- monsieur Sébastien Steffler, responsable d'équipe, France Travail St Sébastien sur Loire
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, France Travail Ancenis
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, France Travail Ancenis
- madame Sophie Pellé, responsable d'équipe, France Travail Pornic
- madame Aline Patoureau, responsable d'équipe, France Travail Pornic
- madame Maïa Simon, responsable d'équipe, France Travail Pornic

- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, France Travail St Nazaire
- monsieur Jean Michel Requier, responsable d'équipe, France Travail St Nazaire
- madame Hadia Rezzak, responsable d'équipe, France Travail St Nazaire
- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, France Travail St Nazaire
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, France Travail Trignac jusqu'au 31 mai 2024
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, France Travail Trignac
- monsieur Laurent Aillet, responsable d'équipe, France Travail Trignac
- madame Marie Bach, responsable d'équipe, France Travail Trignac
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, France Travail La Baule Guérande
- monsieur Raynald Riou, responsable d'équipe, France Travail La Baule Guérande
- madame Amélie Fraisse, responsable d'équipe, France Travail La Baule Guérande
- madame Solen Ménard, responsable d'équipe, France Travail Châteaubriant
- madame Sabrina Albert, responsable d'équipe, France Travail Châteaubriant
- madame Laëtitia Subileau, responsable d'équipe, France Travail Blain
- monsieur Yoann Boucard, responsable d'équipe, France Travail Blain à compter du 1er mai 2024
- madame Marie-Ange Trégret, responsable d'équipe, France Travail Clisson
- madame Lise Barron, responsable d'équipe, France Travail Clisson
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, France Travail Machecoul
- madame Cathy Lenoir, responsable d'équipe, France Travail Machecoul
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- monsieur François Derouet, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Alice Dulac, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Floriane Dorso, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Katiouchka Dutour, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Caroline Jouad, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Julie Mouriou, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Gersende de Meritens, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Elisabeth Trognon, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Nadège Knoepffler, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Elodie Bruère, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Géraldine Sede, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- madame Marie Sophie Denies, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- monsieur Eddy Hornberger, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, France Travail Beaufort en Anjou

- madame Nadia Quéту, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- madame Pauline Belaud, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- madame Céline Fressard, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, France Travail Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, France Travail Segré
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- monsieur Guillaume Chailloux, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- madame Marie Zalewski, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- madame Alexandra Couinet, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- madame Gaëlle Patron Flambry, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- madame Anne Xavière Couronne, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- madame Carole Satie Boivin, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- madame Valérie Hoingne-Lafoux, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons à compter du 1er mai 2024
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, France Travail La Ferté Bernard
- madame Marlène Gontier, responsable d'équipe, France Travail La Ferté Bernard
- madame Sandrine Langerome, responsable d'équipe, France Travail La Flèche
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, France Travail Montval sur Loir
- monsieur Damien Burel, responsable d'équipe, France Travail Montval sur Loir à compter du 1er mai 2024,
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, France Travail Sablé sur Sarthe jusqu'au 30 avril 2024
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, France Travail Sablé sur Sarthe
- monsieur Nicolas Mauger, responsable d'équipe, France Travail Mamers
- madame Christelle Mainfroid, responsable d'équipe, France Travail Mamers
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, France Travail Mayenne
- madame Nathalie Thiboust, responsable d'équipe, France Travail Mayenne
- madame Magalie Cousin, responsable d'équipe, France Travail Château Gontier
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, France Travail Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, France Travail Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, France Travail Laval St Nicolas
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- madame Claire Robin, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- monsieur Dimitri Muller, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- madame Maëlle Balezeaux, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- madame Anne Françoise Lambert, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord

- monsieur Nicolas Guidal, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord
- madame Aurélie Perreau, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Sophie Guibert, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, France Travail Les Herbiers
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, France Travail Les Herbiers
- madame Laëtitia Baron Saluden, responsable d'équipe, France Travail Les Herbiers
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, France Travail Montaigu
- monsieur Julien Derré, responsable d'équipé, France Travail Montaigu
- monsieur Alexandre Dubosq, responsable d'équipe, France Travail Saint Gilles Croix de Vie
- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe ad interim, France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Anne-Laure Merlet, responsable d'équipe, France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe de France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Sandrine Fulmart, responsable d'équipe, France Travail Challans
- madame Céline Cheval, responsable d'équipe, France Travail Challans
- monsieur Frédéric Robin, responsable d'équipe, France Travail Challans
- madame Anne-Sophie Charbonneau, responsable d'équipe de France Travail Fontenay le Compte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, France Travail Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, France Travail Fontenay le Comte
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, France Travail Luçon
- madame Séverine Bachelier, responsable d'équipe, France Travail Luçon.

§ 4 - Référents métier

- madame Bénédicte Berthelot, référente métier, France Travail Nantes Centre
- madame Chrystelle Daugan, référente métier, France Travail Nantes Centre
- madame Isabelle Castel, référente métier, France Travail Nantes Haluchère
- madame Marie-Odile Chesnais, référente métier, France Travail Nantes Haluchère
- madame Nathalie Giraud, référente métier, France Travail Nantes Malakoff
- madame Fabienne Girodier, référente métier, France Travail Nantes Nord
- madame Corinne Allaire-Desaivres, référence métier, France Travail Nantes Ste Luce
- madame Valérie Di Vincenzo, référente métier, France Travail Nantes Chantenay
- madame Karine Bonnet, référente métier, France Travail Rezé
- madame Stéphanie Chartier, référente métier, France Travail St Herblain
- madame Anne Roland, référente métier, France Travail St Herblain
- madame Sylvie Legendre, référente métier, France Travail St Sébastien sur Loire
- madame Lucie Dursun, référente métier, France Travail Ancenis
- madame Christelle Le Bouil, référente métier, France Travail Pornic
- madame Régine Hachet, référente métier, France Travail St Nazaire
- madame Sophie Orain, référente métier, France Travail St Nazaire
- madame Sterenn Perron, référente métier, France Travail Trignac

- madame Sigrid Alix, référente métier, France Travail La Baule Guérande
- monsieur Stéphane Mézange, référent métier, France Travail Blain
- madame Audrey Roucou, référente métier, France Travail Clisson
- madame Hélène Charles, référente métier, France Travail Châteaubriant
- madame Christine Pagès, référente métier, France Travail Machecoul
- madame Florine Villetorte, référente métier, France Travail Angers Balzac
- madame Soizic Bréheret, référente métier, France Travail Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métier, France Travail Angers Roseraie
- madame Mélanie Barbier, référente métier, France Travail Angers Capucins
- madame Laurence Yquel, référente métier, France Travail Angers Europe
- madame Frédérique Latour, référente métier, France Travail Saumur
- monsieur Julien Gouverneur, référent métier, France Travail Saumur à compter du 1er juin 2024
- monsieur Christophe Fougou, référent métier, France Travail Beaufort en Anjou
- monsieur Mickaël Mercier, référent métier, France Travail Beaupréau
- monsieur Loïc Leclinche, référent métier, France Travail Cholet
- monsieur Kevin Doudard, référent métier, France Travail Segré
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métier, France Travail Le Mans Gare
- madame Laëtitia Hervéou, référente métier, France Travail Le Mans Gare
- monsieur Arnaud Raby, référent métier, France Travail Le Mans Sablons
- madame Christelle Morel, référente métier, France Travail Le Mans Sablons
- madame Catherine Lecomte, référente métier, France Travail Le Mans Ouest
- madame Bénédicte Noblet Guibert, référente métier, France Travail Le Mans Ouest
- madame Aline Verron, référente métier, France Travail La Ferté Bernard
- monsieur Vincent Georges, référent métier, France Travail Mamers
- madame Nathalie Charmant, référente métier, France Travail La Flèche
- monsieur Julien Gouverneur, référent métier ad interim, France Travail Montval sur Loir jusqu'au 31 mai 2024
- monsieur Michaël Phelippeau, référent métier, France Travail Sablé sur Sarthe
- madame Claire Barreau, référente métier, France Travail Mayenne
- madame Héliéna Pinson, référente métier, France Travail Château Gontier
- madame Christelle Léon, référente métier, France Travail Laval Ferrié
- madame Virginie Coeudevez, référente métier, France Travail Laval St Nicolas
- madame Valérie Pavageau, référente métier, France Travail La Roche Nord
- monsieur Johan Jegou, référent métier, France Travail La Roche Nord
- madame Jannie Baud, référente métier, France Travail La Roche Sud
- madame Karine Orseau, référente métier, France Travaux Herbiers
- madame Muriel Catroux, référente métier, France Travail Montaigu
- monsieur Valéry Jeanney, référent métier, France Travail Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Maxime Lenormand, référent métier, France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Agnès Dubois, référente métier, France Travail Challans
- monsieur Raynald Louis, référent métier ad interim, France Travail Fontenay le Comte jusqu'au 31 octobre 2024
- madame Nathalie Robin, référente métier, France Travail Luçon.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision PdL n° 2024-10 DS Agences du 28 février 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Nantes, le 24 avril 2024.

Martine Chong-Wa Numeric,
directrice régionale
de France Travail Pays de la Loire

Décision BFC n° 2024-11 DS DT du 26 avril 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein des directions territoriales

Le directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes suivantes :

- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nancy Holleville, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- monsieur David Tupinier, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire

Article 2 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7, pour signer les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire les personnes désignées au § 2 de l'article 7.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux § 1 et § 2 du présent article, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire, les personnes suivantes :

- madame Christèle Bonhomme, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Nathalie Conquet, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Martine Morin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Catherine Perrin, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Carine Sannier, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire

- madame Jocelyne Vitre, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Caroline Vuillaume, chargée de mission à la direction territoriale du Jura et de la Haute-Saône

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 7.

Article 4 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement ou de résiliation du CEJ ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou encore appliquant la pénalité administrative.

Article 5 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes suivantes :

- madame Caroline Vuillaume, chargée de mission à la direction territoriale Jura et Haute Saône

- monsieur Bernard Marcesse, chargé de mission à la direction territoriale Jura et Haute Saône
- madame Nancy Holleville, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Mireille Martin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Martine Morin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Nathalie Conquet, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Jocelyne Vitre, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Christèle Bonhomme , chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Laurence Lhuile, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Catherine Perrin, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Carine Sannier, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or

Article 6 - Marchés publics et bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 4 de l'article 7 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception :

Article 7 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Djellali Chaou, directeur territorial de Côte d'Or
- monsieur Christophe Gay, directeur territorial de la Saône et Loire
- madame Muriel Ketterlin, directrice territoriale du Jura et Haute Saône
- monsieur Jean François Locatelli, directeur territorial du Doubs et du Territoire de Belfort
- monsieur Yves Hutin, directeur territorial Nièvre et Yonne

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- monsieur Richard Colardelle, directeur territorial délégué Jura et Haute Saône
- madame Sarah Jeantet, directrice territoriale déléguée Doubs et Territoire de Belfort
- madame Claire Nomblot, directrice territoriale déléguée Côte d'Or
- monsieur Joël Picard, directeur territorial délégué de la Saône et Loire

§ 3 - chargés de mission

- madame Christèle Bonhomme , chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Nathalie Conquet, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne

- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nancy Holleville, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Laurence Lhuile, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Sylvie Malatrat , chargé de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Mireille Martin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Martine Morin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Catherine Perrin , chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Carine Sannier, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- monsieur David Tupinier, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Jocelyne Vitre, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne

§ 4 - assistantes de direction

- madame Isabelle Colson, assistante de direction au sein de la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Aude Semons, assistante de direction chargé de mission au sein de la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Christine Dornier, assistante de direction au sein de la direction territoriale Jura et Haute Saône
- madame Céline Jacquier, assistante de direction au sein de la direction territoriale du Doubs et du Territoire de Belfort

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2024-04 DS DT du 28 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Dijon, le 26 avril 2024.

Michel Swieton,
directeur régional
de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2024-12 DS DR du 26 avril 2024

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail
Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5412-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26, R.5312-47, R. 5412-1, R. 5412-5, R. 5412-7 à R. 5412-8, R. 5426-3, R. 5426-8 à R. 5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et , la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et autorisations d'utiliser un véhicule

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et au § 2 de l'article 16 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Signature des marchés et de leur reconduction ou prolongation

Délégation est donnée aux personnes désignées ci dessous à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 500 000 euros HT, et sans limite de montant pour les reconductions ou prolongations de marchés publics :
 - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
 - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- 2) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT, leur reconduction et leur prolongation :
 - o madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
 - o madame Corinne Lecot, chargée de projets
 - o monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations
 - o monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- 3) les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, leur reconduction et leur prolongation :
 - o madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements

§ 2 - Bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées ci dessous à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande quel que soit le montant :
 - o madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
 - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT :

- madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements
- madame Corinne Lecot, chargée de projets
- monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations
- 3) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT :
 - madame Valérie Boeglin, responsable du service offre de service demandeurs d'emploi et développement des compétences
 - monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe du service environnement de travail
 - monsieur Frédéric Kirsa, responsable du service environnement de travail
 - madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
 - madame Maryline Mille, responsable du service offre de service entreprises
 - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- 4) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT : les personnes désignées au § 5 de l'article 16 et
 - monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
 - monsieur Mathias Mouton, chargé de mission auprès du directeur administratif finances et gestion
 - madame Mylène Piroddi, directrice de la stratégie et des relations extérieures
 - madame Michèle Cardozo Tiboul, directrice de l'accompagnement à la transformation
- 5) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception : les personnes désignées aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 16.
- 6) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de téléphonie et petit équipement informatique :
 - monsieur Pierre Olivier Megret, chargé de sécurité du système d'information
 - madame Christèle Menegazzo, chargée de sécurité du système d'information

§ 3 - Autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, sauf reconduction et prolongation

Délégation est donnée aux personnes désignées ci dessous à l'effet de signer :

- 1) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution, y compris la résiliation, de marchés publics, quel que soit le montant du marché :
 - madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats
 - madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
 - monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe du service environnement de travail
 - monsieur Frédéric Kirsa, responsable du service environnement de travail
 - madame Corinne Lecot, chargée de projets
 - monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations

- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion adjoint en charge des opérations
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit le montant du marché, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation :
 - madame Marie Pierre Botéculet, acheteuse
 - monsieur Christophe Bouca, acheteur
 - madame Stéphanie Fleury, acheteuse
 - monsieur Laurent Galliot, acheteur,
 - madame Angélique Haustête, juriste
 - madame Cécile Lefebvre Decq, acheteuse
 - monsieur Tristan Makki, juriste
 - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique

§ 4 - Les actes relatifs à la réception des travaux y compris le procès verbal de réception

Délégation est donnée aux personnes désignées ci dessous à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la réception des travaux, y compris le procès verbal de réception :

- monsieur Frédéric Blondey, chargé d'opération immobilière
- madame Aline Figon, chargée d'opération immobilière
- madame Isabeau Follope, chargée d'opération immobilière
- monsieur Romain Metz, chargé d'opération immobilière
- monsieur Julien Faure, chargé d'opération immobilière

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage :

- madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Corinne Lecot, chargée de projets
- monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme :
 - o madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
 - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Délégation est donnée à la personne désignée ci-dessous à l'effet de signer les demandes de permis de construire, les demandes d'autorisations de construire, aménager ou modifier un ERP et les déclarations préalables de travaux :

- monsieur Frédéric Kirsas, responsable du service environnement de travail
- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les déclarations préalables de travaux :
 - monsieur Frédéric Blondey, chargé d'opération immobilière
 - madame Aline Figon, chargée d'opération immobilière
 - madame Isabeau Follope, chargée d'opération immobilière
 - monsieur Romain Metz, chargé d'opération immobilière
 - monsieur Julien Faure, chargé d'opération immobilière

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Olivier Deharo, responsable de service gestion administrative du personnel et carrières
- madame Valérie Faudot, responsable du service développement des talents et des compétences et accompagnement managérial
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Michèle Cardozo Tiboul, directrice de l'accompagnement à la transformation

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 - Délégation est donnée à :

- monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

à l'effet de signer, les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail .

§ 3 - Délégation est donnée à monsieur Olivier Deharo, responsable du service GA paie, à l'effet de signer les actes de gestion en ligne relatives aux contrats aidés ou emplois d'avenir via SYLAé.

§ 4 - Délégation de signature est donnée à :

- madame Fabienne Dumoutier, chargée de relations sociales
- madame Cindy Levêque Lusardi, gestionnaire RH

à l'effet de signer les états de frais des élus représentants du personnel.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Corinne Lecot, chargée de projets
- monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques, bénéficie de cette même délégation.

Article 8 - Contestations et Recours

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, ou en cas de décision de sanction prise par monsieur Claude Guyot, madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations et

madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance, bénéficie des mêmes délégations.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

Section 6 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Article 9 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Valérie Boeglin, responsable du service offre de service demandeurs d'emploi et développement des compétences :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Section 7 - Prestations en trop versées

Article 10 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Contraintes

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Corinne Lecot, chargée de projets et à monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des

employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude et à monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

§ 2 - Délais de remboursement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Corinne Lecot, chargée de projets et à monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

§ 3 - Remise de dette

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Corinne Lecot, chargée de projets et à monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations pour :

- statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424 1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations ;
- accorder une remise des prestations en trop versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 650 euros.

§ 4 - Admission en non-valeur

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 pour :

- statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424 1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations
- statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées pour le compte de l'assurance chômage d'un montant inférieur à 1000 euros

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation à titre temporaire :

- madame Corinne Lecot, chargée de projets et monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations

Section 8 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 11 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à :

- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations

- madame Angélique Haustête, juriste
- madame Corinne Lecot, chargée de projets
- monsieur Tristan Makki, juriste
- monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

Article 12 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Bourgogne-Franche-Comté ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à :
 - o madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
 - o madame Angélique Haustête, juriste
 - o madame Corinne Lecot, chargée de projets
 - o monsieur Tristan Makki, juriste
 - o monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations
 - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
 - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail, à :
 - o monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
 - o madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
 - o monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques
 - o madame Angélique Haustête, juriste
 - o madame Corinne Lecot, chargée de projets
 - o monsieur Tristan Makki, juriste
 - o monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations
 - o madame Sylvie Reveillon, auditeur prévention des fraudes
 - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
 - o madame Valérie Taina, auditeur prévention des fraude
 - o monsieur Bruno Vandrisse, auditeur prévention des fraudes
- en matière de gestion des ressources humaines, à :
 - o madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations

- monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines,
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à l'exception
 - des litiges relatifs à la convention collective nationale de France Travail, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
 - des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- en toute autre matière, à :
 - madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
 - monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques
 - madame Angélique Haustête, juriste
 - madame Corinne Lecot, chargée de projets
 - monsieur Tristan Makki, juriste
 - monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations
 - madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
 - monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion, à l'exception des litiges :
 - entre France Travail et un partenaire institutionnel,
 - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail .

Article 13 - Transactions

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5000 euros.

Article 14 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Corinne Lecot, chargée de projets et à monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations à l'effet de

signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 15 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 16 et à madame Corinne Lecot, chargée de projets et à monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Section 9 - Délégués et dispositions diverses

Article 16 - Délégués

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints

- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

§ 2 - Directeurs de services

- madame Corinne Lecot, chargée de projets
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
- monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations
- madame Mylène Piroddi, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- madame Michèle Cardozo Tiboul, directrice de l'accompagnement à la transformation

§ 3 - Adjoints aux directeurs de services

- madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements

§ 4 - Responsables de service

- monsieur Jérôme Besancon, responsable du service partenariats et FSE
- madame Pascale Blanc-Bresse, responsable du service qualité de vie au travail
- madame Valérie Boeglin, responsable du service offres de service demandeurs d'emploi et développement des compétences
- madame Corine Charbonnel, responsable de service réglementaire, applicatifs et indemnisation

- monsieur Michaël Cholley, responsable du service maîtrise des risques, contrôle interne et responsable du service sécurité.
- monsieur Olivier Deharo, responsable du service GA paie
- madame Sylvie Demougeot, responsable de service qualité de vie au travail
- monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Valérie Faudot, responsable du service développement des talents et des compétences et accompagnement managérial
- monsieur Luc Michel Horak, médiateur
- monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe du service environnement de travail
- monsieur Frédéric Kirsa, responsable du service environnement de travail
- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
- madame Patricia Landre, responsable du service comptabilité finances
- madame Maryline Mille, responsable du service offre de service entreprises
- monsieur Frédéric Peltier, responsable du service, qualité, pilotage, statistiques et observatoire
- madame Delphine Rossit, responsable d'équipe service communication
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- madame Violaine Theriot Gillet, responsable du service Innovation et RSE

§ 5 - Assistants de direction

- monsieur Quentin Gerard, assistant de direction DAFG
- madame Florence Guillot, assistante de direction
- madame Sylvaine Rocault, assistante du directeur régional

Article 17 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 18 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2024-07 DS DR du 28 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail

Fait à Dijon, le 26 avril 2024.

Michel Swieton,
directeur régional
de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n°2024-13 DS Dépense du 26 avril 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense, émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Claude Guyot, directeur de la maîtrise des risques
- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
- madame Patricia Landre, responsable du service comptabilité finances
- monsieur Sebastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
- monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Marc Lefebvre, chargé de mission au service comptabilité finances
- monsieur Mathias Mouton, chargé de mission auprès du directeur administratif finances et gestion

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à :

- madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Patricia Landre, responsable du service comptabilité finances
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

à l'effet de donner, au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 - Abrogation

La décision BFC n° 2023-33 DS Dépense du 26 octobre 2023 est abrogée.

Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail .

Fait à Dijon, le 26 avril 2024.

Michel Swieton,
directeur régional
de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2024-14 DS Agences du 26 avril 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail ,

- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail ,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 pour signer les conventions citées au 1) et 2) du présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

Article 5 - Marchés publics et bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 ci-dessous à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception.

Article 6 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Corinne Barillot, directrice de France Travail Vesoul
- madame Pascale Becourt, directrice de France Travail Montceau les Mines
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de France Travail Chalon Centre
- monsieur Joël Bruchon, directeur de France Travail Chalon Nord
- madame Zohra Dehbi, directrice de France Travail Dijon Sud
- madame Céline Demoly, directrice de France Travail Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Carole Demouge, directrice de France Travail Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Malika Djedoui, directrice de France Travail Le Creusot
- madame Anne Doisy, directrice de France Travail Sens
- madame Catherine Domon, directrice de France Travail Belfort Thiers
- madame Aurelie Duthion, directrice de France Travail Saint Claude
- madame Séverine Dutreix, directrice de France Travail Auxerre
- monsieur Emmanuel Emourgeon Sauge Merle, directeur de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Nathalie Ferreira , directrice de France Travail Dijon Ouest
- madame Nathalie Gaillot, directrice de France Travail Montbéliard Hexagones
- madame Cécile Gueux, directrice de France Travail Cosne sur Loire
- madame Sophie Heitzmann, directrice de France Travail Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Patricia Labonde, directrice de France Travail Beaune
- monsieur Benoît Lhote, directeur de France Travail Autun
- madame Karine Mainard, directrice de France Travail Dole
- madame Christelle Marchal, directrice de France Travail Nevers
- madame Nathalie Mariadassou, directrice de France Travail Mâcon
- madame Patricia Martinon, directrice de France Travail Dijon Est
- madame Nathalie Mathez, directrice de France Travail Decize/Château Chinon
- madame Celine Munnier, directrice de France Travail Audincourt
- madame Djamila Oudiette, directrice de France Travail Pontarlier
- madame Christelle Perrette, directrice de France Travail Montbéliard Centre
- madame Isabelle Philippe, directrice de France Travail Digoïn
- madame Nathalie Poisot, directrice de France Travail Morteau
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de France Travail Louhans/Tournus
- monsieur Christophe Quillet, directeur de France Travail Lure Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de France Travail Arc les Gray
- monsieur Jacky Roy, directeur de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Nathalie Santiard, directrice de France Travail Dijon Nord
- monsieur Bernard Saulnier, directeur de France Travail Montbard
- madame Céline Sterle, directrice de France Travail Joigny
- monsieur Jean Philippe Suzan, directeur de France Travail Luxeuil
- monsieur François Xavier Sauvegrain, directeur de France Travail Lons le Saunier Champagnole

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Christine Cochet, directrice adjointe de France Travail Lons le Saunier Champagnole
- madame Sophie Domenichini, directrice adjointe de France Travail Nevers

- madame Farah Dupas Zeffane, directrice adjointe de France Travail Auxerre
- madame Stéphanie Landreat, directrice adjointe de France Travail Sens

§ 3 - responsables d'équipe

- monsieur Farid Anajguar, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Thiers
- monsieur Hocine Ayache, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Khadija Azzam, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Sud
- madame Chahira Ait Youcef, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Laetitia Bayard, responsable d'équipe au sein de France Travail Lons Le Saunier
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe au sein de France Travail Sens
- monsieur Wail Benba, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- monsieur Abdelkrim Ben Tahar, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Caroline Berardet, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Cindy Beugnot, responsable d'équipe au sein de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Marine Blanck, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontarlier
- madame Gaelle Bonnot, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Temis
- monsieur Christian Bordy, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Claude
- madame Claire Bourgau, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Planoise
- madame Céline Bouthier, responsable d'équipe au sein de France Travail Louhans/Tournus
- madame Laurence Brochin, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- madame Lise Brock, responsable d'équipe au sein de France Travail Audincourt
- madame Achifae Chbib, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- madame Aurelie Champod, responsable d'équipe au sein de France Travail Arc-Les-Gray
- madame Noelle Chapey, responsable d'équipe au sein de France Travail Beaune
- monsieur Emmanuel Chavot, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre
- madame Isabelle Clermont Vivat, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Centre
- monsieur Jean Marc Curie, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- madame Angela Dabit, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- madame Cécile Daviet, responsable d'équipe au sein de France Travail Cosne sur Loire
- madame Nelly Dehais, responsable d'équipe au sein de France Travail Joigny
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- madame Aurore Demerger, responsable d'équipe par interim au sein de France Travail Saint Claude
- monsieur Anthony Descaves, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre

- madame Bénédicte D'heilly, responsable d'équipe au sein de France Travail Digoin
- madame Lorena Di Tommaso, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe au sein de France Travail Nevers
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe au sein de France Travail Digoin
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe au sein de France Travail Morteau
- madame Mélanie Durupt, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Lure-Hericourt
- madame Hanane El Fatmi, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Paul Emmanuel Le Cam, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre Dupaigne, responsable d'équipe au sein de France Travail Morteau
- monsieur Bruno Fauriel, responsable d'équipe au sein de France Travail Lons le Saunier
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe au sein de France Travail Avallon/Tonnerre
- monsieur Frédéric Fevre, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe au sein de France Travail Montceau les Mines
- madame Valerie Fornerot, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Nord
- monsieur Brice Gaisser, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Katia Gallardo, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Planoise
- monsieur Didier Genay, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Marie Pierre Gilles, responsable d'équipe au sein de France Travail de Chalon Nord
- madame Maud Gougoud, responsable d'équipe au sein de France Travail Digoin
- madame Sophie Grandjacquet, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Planoise
- madame Alice Graugnard gonzalez, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Sandrine Guespin, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Creusot
- madame Nathalie Guillaume, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Sud
- madame Nathalie Guyon, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- monsieur Driss Hajam, responsable d'équipe au sein de France Travail Audincourt
- madame Sonia Hinsinger, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Caroline Hirth, responsable d'équipe au sein de France Travail Autun
- madame Nathalie Honorio, responsable d'équipe au sein de France Travail Arc les Gray
- madame Amandine Houlle, responsable d'équipe au sein de France Travail Sens

- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Ouest
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe au sein de France Travail Joigny
- madame Christelle lydie Konczak, responsable d'équipe au sein de France Travail Montceau les Mines
- madame Anne Lacroix, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Kamilia Lahouel Altit, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Dijon Ouest
- madame Christelle Lambalot, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Temis
- madame Catherine Lambert, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Temis
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe au sein de France Travail Luxeuil les Bains
- madame Michèle Lamidet, responsable d'équipe au sein de France Travail Decize/Château Chinon
- madame Fabienne Leonard, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe au sein de France Travail Luxeuil les Bains
- madame Aurélie Magnin, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Ouest
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe au sein de France Travail Beaune
- madame Angélique Marchal, responsable d'équipe au sein de France Travail Decize/Château Chinon
- madame Lisa Martins, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Thiers
- madame Fanette Merabet, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sherazade Messadi, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbard Chatillon
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Valérie Millerand, responsable d'équipe au sein de France Travail Planoise
- monsieur Laurent Minier, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Sébastien Minot, responsable d'équipe au sein de France Travail Cosne sur Loire
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Christel Monnin, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe au sein de France Travail Nevers
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Creusot
- madame Christel Moyse Breton, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Sud
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe au sein de France Travail Sens
- madame Laurence Nevoret, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe au sein de France Travail Nevers

- madame Véronique Oper, responsable d'équipe au sein de France Travail Lons le Saunier Champagnole
- madame Céline Osowski, responsable d'équipe au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- madame Laurence Perrier, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontarlier
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Carole Py, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- monsieur Christophe Quinquenel, responsable d'équipe au sein de France Travail Beaune
- madame Laetitia Remy, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe au sein de France Travail Audincourt
- madame Sophie Rodrigues, responsable d'équipe de au sein de France Travail Louhans Tournus
- monsieur Sylvain Roy, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- madame Nathalie Senser, responsable d'équipe au sein de France Travail Autun
- madame Amandine Servin, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort europe Delle
- monsieur Julien Signard, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Aurélie Souchaud, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Centre
- monsieur David Terrier, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Ouest
- madame Marie laure Tisserand, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Thiers
- madame Catherine Travert, responsable d'équipe au sein de France Travail Louhans Tournus
- madame Cindy Tricoche, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Nicolas Trontin, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Nord
- madame Gaelle Ture, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbard Chatillon
- madame Marie odile Vachon, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- madame Mélody Zmirli, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Témis

§ 4 - référents métier

- madame Christel Bailly, référente métiers au sein de France Travail Digoïn
- madame Sandrine Benaïoun, référente métiers au sein de France Travail Chalon Nord
- madame Florence Bernardot, référente métiers au sein de France Travail Besançon Témis
- madame Caroline Brucker, référente métiers au sein de France Travail Belfort Thiers
- monsieur Salim Chaouali, référent métiers au sein de France Travail Autun
- madame Christelle Clement, référente métiers au sein de France Travail Morteau
- madame Elise Coulon, référente métiers au sein de France Travail Dijon Sud
- madame Marie Laure Danon Mounie, référente métiers au sein de France Travail Lons le Saunier Champagnole
- madame Nathalie Decoux, référente métiers au sein de France Travail Sens

- monsieur Mickael Dos Santos, référent métiers au sein de France Travail Joigny
- monsieur Christophe Duguet, référent métiers au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sophie Echantillon, référente métiers au sein de France Travail Cosne sur Loire
- madame Aranzazu Fistola, référente métiers au sein de France Travail Monceau Les Mines
- monsieur Rony Forstin, référent métiers au sein de France Travail Besançon Planoise
- madame Catherine Fourot, référente métiers au sein de France Travail Lure Héricourt
- monsieur Johann Froissard, référent métiers au sein de France Travail Sens
- madame Gwenaëlle Galerand, référente métiers au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Aurélia Gandre, référente métiers au sein de France Travail Beaune
- monsieur Florian Gauthier, référent métiers au sein de France Travail Decize
- madame Nathalie Guynot, référente métiers au sein de France Travail Nevers
- madame Françoise Jaillet, référente métiers au sein de France Travail Louhans/Tournus
- madame Isabelle Jechoux, référente métiers au sein de France Travail Dijon Est
- madame Anaïs Jouniaux, référente métiers au sein de France Travail Pontarlier
- monsieur Cyril Jourdet, référent métiers au sein de France Travail Vesoul
- monsieur Christophe Jugeau, référent métiers au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Thierry Lachaux, référent métiers au sein de France Travail Mâcon
- madame Cécile Leroux, référente métiers au sein de France Travail Le Creusot
- monsieur Christian Lochard, référent métiers au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Sandrine Mathez, référente métiers au sein de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Emilie Nee, référente métiers au sein de France Travail Arc les Gray
- madame Lenka Pachlova, référente métiers au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Sabrina Pequignet, référente métiers au sein de France Travail Belford Europe Delle
- madame Sandra Petitjean, référente métiers au sein de France Travail Luxeuil Les Bains
- madame Stéphanie Putigny, référente métiers au sein de France Travail Dijon Ouest
- madame Agnès Rouillard, référente métiers au sein de France Travail Saint Claude
- monsieur Yassine Sabri, référent métiers au sein de France Travail Montbard
- monsieur Mickaël Segura, référent métiers au sein de France Travail Audincourt
- madame Monica Sofia Ferreira Monteiro, référente métiers au sein de France Travail Montbéliard Centre
- madame Céline Soubeyras, référente métier au sein de France Travail Auxerre
- madame Valérie Tirazoni, référente métiers au sein de France Travail Dole
- madame Emilie Vang, référente métiers au sein de France Travail Chalon Centre

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2024-10 DS Agences du 27 mars 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Dijon, le 26 avril 2024.

Michel Swieton,
directeur régional
de France Travail Bourgogne-Franche-Comté